

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 JUIN 2023

**Date de convocation : 30/05/2023**  
**Date d'affichage : 30/05/2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Présents : 18 dont 5 pouvoirs**  
**Votants : 23**

**Le neuf juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

**Etaient présents** : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – M. COUTO José – Mme CHANDELIER Sylvie – M. ANCELET Benoît - Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie Mme CRETON Stéphanie - Mme VANDY Hélène M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle

**Etaient absents excusés** :

Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel  
M. DELVALLEE Pascal a donné son pouvoir à M. HERBAUT Jean-Jacques  
Mme BORGES Perrine a donné son pouvoir à M. HUVELLE Richard  
M. DUPONT Jérôme a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien  
M. DELON Patrick a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès

**OBJET : Modification du règlement du cimetière**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13.

Vu le règlement intérieur du cimetière approuvé lors du conseil municipal du 09 juin 2006

Considérant que le maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant le nombre de places restant dans le cimetière,

Le rapporteur propose de modifier le règlement du cimetière, et notamment l'article 1<sup>er</sup> qui fixe les conditions générales d'inhumation et l'article 11 qui définit les prix des concessions.

En effet, actuellement, toute personne décédée peut-être inhumée dans le cimetière.

Or vu le manque d'emplacements pour la pose de nouveaux caveaux, malgré les démarches de reprises de concessions et d'exhumations,

Il est proposé de **modifier l'article 1 en ce sens** :

Auront droit à la sépulture dans le cimetière :

- Les personnes **domiciliées** dans la commune **ou propriétaires** dans la Commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées
- Les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille.

Toutefois le Maire peut autoriser, à titre exceptionnel et chaque fois qu'il le juge convenable, l'inhumation dans le cimetière communal de personnes n'entrant pas les catégories ci-dessus mais démontrant des liens particuliers avec la Commune.

Par la même occasion, le rapporteur propose de **modifier l'article 11**, qui fixe les tarifs des concessions.

Il est proposé d'indiquer dans cet article :

- Le prix des concessions (trentenaire et cinquantenaire) est fixé chaque année, par délibération du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**Avec 23 VOIX POUR**

**Autorise** la modification du règlement du cimetière communal comme indiqué ci-dessus

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS  
SIGNE LECTURE FAITE  
POUR COPIE CONFORME  
A PONT SUR SAMBRE  
Le 10 Juin 2023  
M. DETRAIT - Maire

